

Les écoutes étaient abusives

L'État belge condamné par le tribunal civil à indemniser 4 jeunes Liégeois

Le mardi, le tribunal civil de Liège a condamné l'État belge à indemniser quatre jeunes gens qui estimaient avoir été mis abusivement sur écoute, en 2001. Le tribunal a accordé à chacun d'eux un dédommagement de 2000€ pour le préjudice subi.

Le tribunal civil a estimé que la juge d'instruction avait commis une faute en ordonnant les écoutes et que le parquet avait aussi commis une faute en interjetant appel de la décision de non-lieu de la chambre du conseil. En 2001, quelques semaines avant le sommet européen Écofin de Liège, de graves incidents avaient eu lieu au G8, à Gênes. Cet été-là, Arnaud, Didier et Raoul organisaient une soirée dansante sur la péniche de Xavier. Avec l'accord des autorités communales, ils mettaient aussi sur pied une manifestation avec différentes organisations remettant en cause l'union européenne. C'est dans ce contexte, qu'une juge d'instruction liégeoise avait autorisé la mise sur écoute téléphonique des quatre jeunes Liégeois en se basant sur la loi... antiterroriste.

En 2007, la chambre des mises en accusation prononçait un non-lieu pour les poursuites menées contre eux pour... organisation criminelle. La chambre d'instruction avait eu des mots durs pour le magistrat qui a ordonné la mise sur écoute.

JUGE ET PARQUET FAUTIFS

Arnaud, Didier, Raoul et Xavier auraient pu en rester là. Mais les jeunes gens avaient décidé d'assigner l'État belge devant le tribunal civil. Ils réclamaient un dédommagement pour l'intrusion dans leur vie privée. Ils se plaignaient d'être désormais "fichés".

Par la voix de leurs avocats respectifs, les jeunes Liégeois avaient invoqué une faute tant de la juge d'instruction que du parquet. Le tribunal civil va dans leur sens et conclut que: *"un juge d'instruction normalement diligent et prudent placé dans les mêmes circonstances n'aurait pas estimé qu'il existait des indices sérieux de participation à une organisation criminelle et n'aurait par conséquent pas ordonné que des écoutes téléphoniques soient réalisées"*. Quant à l'appel du ministère public contre la première décision de non-lieu, la juge estime: "en



Arnaud, Didier et Raoul lors des plaidoiries devant le tribunal civil de Liège.

■ S.P.

formant appel dans de telles circonstances, face à un dossier quasiment vide, le Ministère public a commis une faute, en imposant ainsi une nouvelle étape de procédure et un allongement de cette procédure qui a encore inévitablement entraîné pour eux tracas et dépenses supplé-

mentaires".

"Nous sommes contents de cette décision, nous a confié Raoul. La juge a lancé un signal clair, notamment aux parlementaires qui sont en train d'examiner les possibilités d'étendre la loi. C'est un jugement bien étayé. Pour nous, c'est un peu une sor-

te de leçon de citoyenneté. Nous ne nous sommes pas laissé faire. Nous avons trouvé la décision injuste, nous avons entamé la procédure... et nous avons eu raison".

L'État belge peut encore faire appel de cette décision. «

PASCALLE CROMMEN